

## 3<sup>ème</sup> Groupe de travail « Lignes Directrices de Gestion »

### *Pas un clap de fin pour FO*

Dans le prolongement de la publication de la Loi de transformation de la fonction publique et du décret d'application sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG), un nouveau groupe de travail a été convoqué ce 16 décembre à Bercy.

A ce stade, les LDG ministérielles sont centrées sur les conséquences de la suppression des CAP Mutations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Au vu du contexte social et de la difficulté de nombreux représentants des fédérations à pouvoir se rendre ce lundi jusqu'à Bercy, il serait mal venu de considérer ce groupe de travail comme conclusif avant le Comité Technique.**

A noter d'ailleurs qu'aucun représentant de l'INSEE n'a pu se rendre disponible.

L'argument de l'urgence de publier ces LDG, développé par nos interlocuteurs, n'est pas recevable.

**FO Finances a demandé que toutes les fédérations puissent développer leurs arguments dans un format à définir avant le Comité Technique Ministériel.**

**Bercy ne peut bafouer le dialogue social sur un sujet aussi important pour les personnels.**

FO Finances a rappelé son opposition au principe même de ces Lignes Directrices de Gestion.

Il n'est pas acceptable de voir disparaître les CAP « Mutations », instance qui a permis pendant plus de 70 ans d'élaborer les mouvements de personnel.

L'ambition ministérielle est mentionnée dès les premières phrases du projet : « Les ministères économiques et financiers considèrent que la mobilité des agents est un élément essentiel de la RH, tant pour le développement des personnels et leurs parcours que

*pour assurer la meilleure mobilisation des compétences au service des missions du service public ».*

Si des doutes persistaient, la conclusion les lève définitivement : « Les LDG ont vocation à fournir aux managers locaux de nouveaux outils afin d'apporter davantage de souplesse à la gestion des mobilités et limiter ainsi les vacances de poste ».

Dans les groupes de travail précédents, FO Finances a exposé ses critiques et présenté de nombreux amendements au projet du Secrétariat Général (voir précédents comptes rendus Flash 19 – 20 – 22).

FO Finances les a d'ailleurs de nouveau évoqués à l'occasion de l'audience que nous a accordée Madame Barbat-Layani, nouvelle Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

De fait, la nouvelle version du document, reçue en amont de ce groupe de travail, a intégré certains des amendements de FO Finances.

Il en est ainsi :

- **du périmètre des directions et services de l'administration centrale qui seront intégrés dans les LDG,**
- **de la non rétroactivité des durées minimales ou maximales sur certains emplois, pour les agents en fonction avant la parution des LDG,**
- **de la publication des tableaux de mutations, pour les directions où ils seront élaborés (DGFIP, DGDDI et DGCCRF), en amont des mouvements de personnel.**

Contrairement au projet initial, les établissements publics sous la tutelle de Bercy édicteront leur propre LDG.

D'autres points soulevés par **FO Finances** n'ont pas reçus en séance de réponses, pire parfois nous avons eu droit à des propositions inacceptables.

### **L'expérimentation du recours à la médiation en cas de contestation, suite aux mouvements de personnel**

Cette nouvelle procédure sera mise en place au plus tard en 2023. Elle prévoit que l'agent peut être accompagné d'un collègue ou d'un représentant du personnel pour l'assister dans cette démarche.

**FO Finances** a demandé que ceux-ci disposent d'une autorisation d'absence et du remboursement des frais de déplacement.

En réponse, il nous a été répondu que le représentant du personnel devrait déposer un Crédit Temps Syndical et si cet agent est sans mandat syndical, il devrait déposer une journée de congé ! Une véritable provocation.

**FO Finances** reviendra de nouveau au Comité Technique sur ce sujet qui est une entrave manifeste à la défense des agents.

### **Mobilité et priorité légale**

**FO Finances** a demandé qu'à candidature égale entre agents justifiant d'une des priorités légales, la demande la plus ancienne constitue le critère de départage.

Ce point a reçu des réponses divergentes de la part des représentants des directions présentes.

Il risque de se voir traiter de manière différenciée lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion directionnelles.

### **Durée minimale ou maximale et priorité légale**

Le projet prévoit que pour certains emplois, les directions pourraient imposer des durées minimales ou maximales d'affectation de l'agent. Ce dispositif n'est actuellement pas généralisé à l'ensemble des directions du ministère.

**FO Finances** a demandé l'intégration d'une mention dans le projet exonérant de ce principe l'agent qui fait valoir une priorité légale de mutations (rapprochement de conjoint, agent en situation de handicap, existence du centre d'intérêts matériels et moraux en outre-mer...).

Non seulement, c'est l'application de la Loi mais cela permettrait de lever toute ambiguïté.

Pourtant, les réticences de certains représentants de l'administration n'ont pas permis d'avoir une réponse définitive en séance.

Si la nouvelle version du texte n'intègre pas ce point, **FO Finances** reviendra au Comité Technique sur cette disposition, qui n'est rien d'autre que l'application de la Loi.

**Dès janvier, le Comité Technique devrait entériner les lignes directrices de gestion ministérielles.**

**Elles seront le socle sur lequel devront s'inscrire celles qui seront débattues au niveau directionnel.**

**FO Finances** a demandé que soit proposé, dès 2020, à l'ensemble des représentants élus dans les CAP dans chaque direction, une réunion d'informations sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

**La présidente de séance a semblé répondre favorablement à cette demande, en précisant toutefois qu'il ne saurait être question d'introduire par ce biais une réunion préparatoire aux mouvements de personnel.**

**Si FO Finances, en étant force de propositions, a pu faire amender le projet initial, il n'en demeure pas moins que bien des aspects de ce texte sont un recul pour le droit des agents dans le cadre des mutations et ce dès 2020.**

**De ce fait, FO Finances ne pourra pas valider les « Lignes Directrices de Gestion » ministérielles au prochain CTM.**

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

